

Shefford, Québec.
Le 5 mars 2013

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, 245, chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 5 mars 2013.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. André Pontbriand.

Les conseillers Denise Papineau, Donald Tétreault, Pierre Martin, Robert Ledoux et Claude Lallier.

MOMENT DE SILENCE

2013-03-34

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,
APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
ET RÉSOLU unanimement d'ouvrir la présente séance.

2013-03-35

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU unanimement par les membres présents que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 13 intitulé « Autres sujets » :

Présences

Moment de silence

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2013
4. Questions portant sur l'ordre du jour
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 5.2 Sujets particuliers :
6. Sujets intéressant la réglementation et les permis
 - 6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis

- 6.2 Sujets particuliers :
 - 6.2.1 Projets conformes au PIIA

- 7. Sujets intéressant la sécurité publique
 - 7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
 - 7.1.1 Protection policière
 - 7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
 - 7.2 Sujets particuliers :
 - 7.2.1 Adoption – Règlement n° 2013-495 modifiant le Règlement 2005-416 sur les systèmes d'alarmes
 - 7.2.2 Adoption – Règlement n° 2013-496 modifiant le Règlement n° 2009-454 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

- 8. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 8.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 8.2 Sujets particuliers :

- 9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
 - 9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
 - 9.2 Sujets particuliers :
 - 9.2.1 Adjudication – Fourniture et épandage d'abat-poussière
 - 9.2.2 Adjudication – Fourniture et chargement de granulat concassé pour surface de roulement
 - 9.2.3 Adjudication – Travaux de rapiéçage mécanisé et manuel

- 10. Sujets intéressant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
 - 10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
 - 10.2 Sujets particuliers :

11. Sujets intéressant les communications
 - 11.1 Suivis de dossier concernant les communications
 - 11.2 Sujets particuliers :

12. Sujets intéressant les finances et l'administration
 - 12.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
 - 12.2 Sujets particuliers :
 - 12.2.1 Approbation et ratification des comptes
 - 12.2.2 Rapport d'activités du trésorier sur l'application du chapitre XII de la LÉRM pour l'année 2012
 - 12.2.3 Emprunt par billets – Règlements d'emprunt n° 2010-469 et n° 2011-473
 - 12.2.4 Adjudication – Règlements d'emprunt n° 2010-469 et n° 2011-473
 - 12.2.5 Acquisition de rues et de parties de rues de la Seigneurie de Shefford
 - 12.2.6 Échelle salariale – Acceptation de la circulaire n° 2013-01 et abrogation partielle de la circulaire n° 2011-02
 - 12.2.7 Abrogation de la résolution n° 2012-10-1061

13. Autres sujets
 - 13.1 Suivis de dossier concernant autres sujets
 - 13.2 Sujets particuliers :

14. Correspondance
 - 14.1 Demande de servitude – Empiètement d'un puits de surface sur l'emprise de la rue Daudelin
 - 14.2 Avril, Mois de la jonquille

15. Période de questions

16. Clôture de la séance

2013-03-36

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2013

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Claude Lallier,
APPUYÉE par Mme la conseillère Denise Papineau,
IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2013.

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

2013-03-37

PROJETS CONFORMES AU PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement n° 2007-438 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du règlement :

Projets de construction (ou agrandissement) de bâtiment accessoires :

1. Philippe Verrier et Catherine Champigny présentent une demande (bâtiment accessoire : garage) pour le **48, Du Versant-Ouest**;
2. Roger Laurendeau présente une demande (bâtiment accessoire : remise) pour le **1475, route 241**;

Projet de construction (ou agrandissement) de bâtiment principal :

3. Francine Guay présente une demande (agrandissement du bâtiment principal : étage au dessus du garage) pour le **49, rue Daudelin**;
4. Gérard Lacroix et Josée Métivier présentent une demande (agrandissement du bâtiment principal : étage au dessus du garage) pour le **57, impasse de l'Érablière**;

5. Germain Lepage et Liette Laplante présentent une demande (bâtiment principal : Résidence unifamiliale) pour le **36, impasse du Coteau**;
6. Francis Beauchemin-Patenaude et Roxane Cormier-Laflamme présentent une demande (bâtiment principal : Résidence unifamiliale) pour le **300, chemin Jolley**;
7. Daniel Gagnon et Lynne D'Entremont présentent une demande (bâtiment principal : Résidence unifamiliale) pour le **305, Des Cimes**;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU qui recommande l'acceptation des sept (7) projets, lesquels répondent aux exigences minimales du *Règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale # 2007-438*. »

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU à l'effet que les projets sont conformes à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter l'ensemble des projets et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à leur réalisation.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. PROTECTION POLICIÈRE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2013-03-38

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2013-495 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2005-416 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE LA HAUTE-YAMASKA

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

**REGLEMENT N° 2013-495 MODIFIANT
LE REGLEMENT N° 2005-416 SUR
LES SYSTEMES D'ALARME**

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 5 février 2013;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,
APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
et résolu que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

L'article 9 du *Règlement n° 2005-416 sur les systèmes d'alarme* est modifié par la suppression, au premier alinéa, de l'expression « *au-delà du deuxième déclenchement* ».

ARTICLE 2

L'article 12 du *Règlement n° 2005-416 sur les systèmes d'alarme* est abrogé et remplacé par le suivant :

ARTICLE 12 "Amendes"

Toute personne physique qui contrevient à une disposition du présent règlement, sauf l'article 9, est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$

Toute personne morale qui contrevient à une disposition du présent règlement, sauf l'article 9, est passible, en plus des frais, d'une amende de 200 \$.

Toute personne physique qui contrevient à l'article 9 du présent règlement est passible, en plus des frais, d'une amende de 30 \$.

Toute personne morale qui contrevient à l'article 9 du présent règlement est passible, en plus des frais, d'une amende de 100\$.

Toute récidive entraînera une amende du double de celles prévues au présent article.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire, tenue le 5 mars 2013 et signé par le maire et la secrétaire-trésorière.

André Pontbriand
Maire

Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

2013-03-39

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2013-496 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2009-454 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET
L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

REGLEMENT N° 2013-496 MODIFIANT A NOUVEAU LE REGLEMENT N° 2009-454 CONCERNANT LA SECURITE, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 5 février 2013;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
et résolu que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

L'article 5 du *Règlement n° 2009-454 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, est abrogé et remplacé par le suivant :

ARTICLE 5 «Arme dans un lieu public»

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi sans excuse raisonnable, une arme à feu, couteau, une machette, un bâton ou tout autre objet similaire, y compris une réplique de ceux-ci ou un jouet.

L'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 5 mars 2013 et signé par le maire et la secrétaire-trésorière.

André Pontbriand
Maire

Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

2013-03-40

ADJUDICATION – FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière liquide pour ses chemins et rues non pavés;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'ouverture des soumissions le 19 février 2013, à 10 h 05, les quatre (4) soumissionnaires ont déposé les offres suivantes :

CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE 35 % Quantité : 220 000 (L)		
Soumissionnaires	Prix du litre	Montant total (sans les taxes)
Calclo Inc.	0,258	56 760,00
Les Entreprises Bourget Inc.	0,2895	63 690,00
Multi Routes Inc.	0,309	67 980,00
Somavrac C.C. Inc.	0,313	68 860,00

CHLORURE DE MAGNÉSIUM LIQUIDE 30 % Quantité : 220 000 (L)		
Soumissionnaires	Prix du litre	Montant total (sans les taxes)
Calclo Inc.	0,255	56 100,00
Les Entreprises Bourget Inc.	n/d	n/d
Multi Routes Inc.	0,301	66 220,00
Somavrac C.C. Inc.	n/d	n/d

SAUMURE DE CALCIUM LIQUIDE 20 % Quantité : 325 000 (L)		
Soumissionnaires	Prix du litre	Montant total (sans les taxes)
Calclo Inc.	0,149	48 425,00
Les Entreprises Bourget Inc.	0,1489	48 392,50
Multi Routes Inc.	n/d	n/d
Somavrac C.C. Inc.	n/d	n/d

CONSIDÉRANT QUE le produit nécessaire à l'épandage d'abat-poussière est choisi au moment de l'épandage puisque la température existante et l'humidité du sol doivent être prises en considération;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Lallier,

ET RÉSOLU à l'unanimité d'adjuger le contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, soit :

- Calclo Inc. : pour la fourniture et l'épandage de calcium liquide 35% ou le chlorure de magnésium liquide 30%;
- Les Entreprises Bourget Inc. : pour la fourniture et l'épandage de saumure de calcium liquide 20%.

2013-03-41

ADJUDICATION – FOURNITURE ET CHARGEMENT DE GRANULAT CONCASSÉ POUR SURFACE DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir différents prix unitaires pour la fourniture et le chargement de matériaux granulaires pour les différents travaux à être réalisés en régie durant l'année 2013;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 février 2013, à 10h35, et que les quatre entreprises invitées ont déposé des soumissions, soit :

- Allard & Allard Construction Inc.;
- Bertrand Ostiguy Inc.;
- Construction DJL Inc.;
- Sintra Inc. (région Montérégie);

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres incluent, dans l'analyse du plus bas soumissionnaire conforme, le transport des matériaux;

ATTENDU QUE l'appel d'offres vise l'obtention d'un prix unitaire à partir du site de fabrication des matériaux;

ATTENDU QUE la Municipalité n'est pas tenue de commander de quantités précises durant la période visée par l'appel d'offres;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Lallier,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le Directeur du Service des travaux publics à commander, dans le cadre des différents projets à réaliser en régie par la Municipalité pour l'année 2013, les matériaux requis, et ce, en fonction des plus bas soumissionnaires conformes déterminés en incluant le transport, selon le tableau ci-joint en annexe.

2013-03-42

ADJUDICATION – TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ ET MANUEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises pour les travaux de rapiéçage mécanisé et manuel, fourniture et pose de béton bitumineux;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'ouverture des soumissions le 19 février 2013, à 11 h 05, trois (3) soumissionnaires ont déposé leurs offres;

CONSIDÉRANT QUE, après étude des soumissions et de la moyenne des produits soumissionnés en regard des travaux à réaliser dans la Municipalité pour l'année 2013, Pavages Maska Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier,

APPUYÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,

ET RÉSOLU à l'unanimité d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska Inc.

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LES PARCS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LES PARCS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

2013-03-43

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,

APPUYÉE par M. le conseiller Donald Tétreault,

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20113597 @ n° 20113701 au montant de 709 069,97 \$.

2013-03-44

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER SUR L'APPLICATION DU CHAPITRE XII DE LA LÉRM POUR L'ANNÉE 2012

En vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose devant le conseil le rapport d'activités du trésorier pour l'année 2012 et ce, pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

2013-03-45

EMPRUNT PAR BILLETS – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N° 2010-469 ET N° 2011-473

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Canton de Shefford souhaite emprunter par billet un montant total de 1 700 600 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
Règlement n° 2010-469	809 200
Règlement n° 2011-473	891 400

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 700 600 \$ prévu au(x) règlements d'emprunt numéros 2010-469 et 2011-473 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 12 mars 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014	95 700 \$
2015	98 300 \$
2016	101 400 \$
2017	104 100 \$
2018	107 200 \$ (à payer en 2018)
2018	1 193 900 (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité du Canton de Shefford émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 mars 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéro) 2010-469 et 2011-473, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2013-03-46

ADJUDICATION – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N° 2010-469 ET N° 2011-473

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE la Municipalité du Canton de Shefford accepte l'offre qui lui est faite de Caisse populaire de Waterloo pour son emprunt du 12 mars 2013 au montant de 1 700 600 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 2010-469 et 2011-473, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

95 700 \$	2,68000 %	12 mars 2014
98 300 \$	2,68000 %	12 mars 2015
101 400 \$	2,68000 %	12 mars 2016
104 100 \$	2,68000 %	12 mars 2017
1 301 100 \$	2,68000 %	12 mars 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

2013-03-47

ACQUISITION DE RUES ET DE PARTIES DE RUES DE LA SEIGNEURIE DE SHEFFORD

CONSIDÉRANT l'engagement de M. François Brunelle, président et actionnaire majoritaire de la compagnie 9131-8543 Québec Inc., de vendre à la Municipalité du Canton de Shefford les lots suivants, identifiés par leur numéro de matricule, dont ladite compagnie est propriétaire :

- 7324-99-4850 (partie de la rue des Cimes);
- 7424-29-6446 (impasse de la Roche);
- 7424-48-8467 (partie de l'impasse du Coteau);
- 7425-03-8636 (impasse de l'Érablière);
- 7425-42-4466 (rue du Versant Ouest);
- 7425-72-5768 (rue du Lac);
- 7425-93-8959 (partie de l'impasse du Cerf);
- 7425-95-3406 (autre partie de l'impasse du Cerf);
- 7525-08-7648 (partie de la rue des Cimes);
- 7525-34-1631 (rue de la Falaise);
- 7525-54-2876 (partie de la rue des Cimes);
- 7525-61-1802 (partie de l'impasse du Couchant);

- 7525-63-1244 (partie de l'impasse du Couchant);
- 7525-63-3097 (partie impasse du Couchant);
- 7525-88-2677 (partie rue des Cimes).

CONSIDÉRANT QUE ces matricules représentent des lots qui constituent, en tout ou en partie, l'assiette de rues du domaine de la Seigneurie de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente est fixé, pour l'ensemble, pour une somme de un (1) dollars;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,

APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité du Canton de Shefford acquière l'ensemble de ces lots pour la somme de un (1) dollars.

Que Me Sylvain Lavallée, notaire, soit mandaté pour préparer l'acte de vente et que les frais soient à la charge de la Municipalité.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tout document relatif à cette vente.

2013-03-48

ÉCHELLE SALARIALE – ACCEPTATION DE LA CIRCULAIRE N° 2013-01 ET ABROGATION PARTIELLE DE LA CIRCULAIRE N° 2011-02

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents d'adopter la circulaire n° 2013-01 – Échelle salariale, avec application rétroactive au 1^{er} janvier 2013, selon les recommandations émises.

D'abroger, en partie seulement, la circulaire 2011-02 concernant son application pour l'année 2013.

2013-03-49

ABROGATION DE LA RÉOLUTION N° 2012-10-1061

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'abroger la résolution n° 2012-10-1061 intitulée « Ordonnance de la Cour – Domaine Deguire ».

AUTRES SUJETS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2013-03-50

PARCS DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford possède des zones de conservation;

CONSIDÉRANT QUE les zones sont identifiées au plan de zonage, sauf le parc Des Chênes;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial d'assurer la conservation des zones;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de redéfinir les zones de conservations en réserves naturelles;

CONSIDÉRANT le rapport du Directeur du Service d'urbanisme remis lors de la séance de décembre 2012 au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif qui est le Corridor Appalachien propose son intervention en soutien et en accompagnement de la Municipalité du Canton de Shefford dans le processus d'obtention de statuts de réserves naturelles (RN);

CONSIDÉRANT QUE le Corridor appalachien a mené plus de 35 dossiers de RN à leur conclusion et en ce sens, a développé une solide expertise en la matière; Le processus, les arguments à mettre de l'avant, les pièces nécessaires, la marge de manœuvre des activités permises à l'intérieur du statut de RN comme la façon de libeller ces activités, sont tous des éléments maîtrisés par le Corridor appalachien et que, de plus, celui-ci connaît bien les intervenants au MDDEFP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford demeure en tout point le maître d'œuvre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration entre les deux intervenants est simplement de faciliter le processus et faire en sorte que la complémentarité de nos interventions converge avec facilité vers un résultat positif;

CONSIDÉRANT QU'une demande de reconnaissance doit être déposée par la Municipalité au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour les zones énumérées;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,
ET RÉSOLU à l'unanimité que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford mandate le directeur du Service d'urbanisme à entreprendre les démarches auprès du MDDEFP, en collaboration avec le Corridor Appalachien pour permettre la reconnaissance des parcs de conservation, identifiés dans le rapport, en réserves naturelles.
D'accepter l'appui du Corridor Appalachien dans le processus de demande de subvention auprès du CRRNT (Commission Régionale sur les Ressources Naturelles et le Territoire de la Montérégie-Est).
De défrayer les frais de 2500\$ pour compléter le travail d'acquisition de connaissances (inventaires écologiques) nécessaires à la démarche.

CORRESPONDANCE

2013-03-51

DEMANDE DE SERVITUDE – EMPIÈTEMENT D'UN Puits DE SURFACE SUR L'EMPRISE DE LA RUE DAUDELIN

CONSIDÉRANT QUE le puits de surface qui alimente l'immeuble localisé au 170 Saxby Sud (lot n° 2 596 218) se situe dans l'emprise de la rue Daudelin, tel qu'il appert du plan accompagnant le certificat de localisation de ladite propriété préparé par Jean-Philippe Grondin, a.-g., du 19 novembre 2012, minute 745, dossier GBY10101447;

CONSIDÉRANT QUE M. René Girardin, actuel propriétaire du 170 Saxby Sud, demande à la Municipalité de régulariser la situation en accordant une servitude pour le puits de surface car il est en processus de vendre sa propriété;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur à l'effet que ce puits de surface est situé à plus ou moins un (1) mètre à l'extérieur de sa ligne latérale, que l'empiètement est mineur et qu'il n'occasionnera aucun problème concernant l'entretien futur de la rue Daudelin;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à dégager la Municipalité de toute responsabilité quant au puits de surface;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder la servitude pour le puits de surface, conditionnellement à ce que le contrat de servitude soit assorti d'une clause dégageant la Municipalité du Canton de Shefford de toute responsabilité en ce qui concerne ce puits;

De mandater le Groupe XYZ Civitas, arpenteurs-géomètres, pour effectuer la description technique ainsi que Me Sylvain Lavallée, notaire, pour effectuer l'acte de servitude et que les frais pour ces mandats soient à la charge du ou des propriétaire(s) du 170 Saxby Sud (lot n° 2 596 218);

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que le maire, ou en son absence le maire suppléant, à signer tout acte visant cette servitude.

2013-03-52

AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE le cancer touche tout le monde et qu'en moyenne, au Québec, toutes les 11 minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne en meurt toutes les 26 minutes;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938, et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la jonquille, symbole de vie de la Société canadienne du cancer, et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelque 180 000 Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la jonquille, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. »

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,

APPUYÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

De décréter le mois d'avril Mois de la Jonquille.

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2013-03-53

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Claude Lallier,

APPUYÉE par M. le conseiller Rober Ledoux,

IL EST RÉSOLU unanimement par les membres présents de lever la présente séance à 20 h 23

M. André Pontbriand
Maire

Mme Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale
et secrétaire-trésorière